VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-140 en date du 22 mai 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE POSE D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE
CHEMIN DES GLAISES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu demande en date du 13 avril 2023 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de chauffage urbain, avenue de la 1ère armée Française Rhin et Danube, chemin des Glaises,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de chauffage urbain, effectués par l'entreprise BIR,

ARRETE,

Article 1er : Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 8 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, avenue de la 1ère armée Française Rhin et Danube, chemin des Glaises :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 25 MAI 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification